

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

Madame le maire de la commune de DÉOLS

VILLE
DE
DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

☞ ☞
PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-88 du 05 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire par le conseil municipal pour solliciter des subventions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

ACQUISITION D'UN
TRACTEUR ET D'UNE
DEBROUSSAILLEUSE

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un tracteur et une débroussailleuse pour l'entretien des chemins et des espaces naturels de la commune ;

☞ ☞

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Taux	Montant en €
Acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse	158 860,00	État (DETR 2024)	20%	31 772,00
		Autofinancement	80%	127 088,00
Sous Total HT	158 860,00	Sous Total	100%	158 860,00
TVA	31 772,00	TVA	-	31 772,00
TOTAL TTC	190 632,00	TOTAL	-	190 632,00

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture le : 16 janvier 2024 Fait à DÉOLS, le 15 janvier 2024

Reçu le : 16 janvier 2024

Delphine GENESTE
Maire

Publié le : 16 janvier 2024

